



**Communauté de communes  
Les Vals du Dauphiné  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
N°ARR-2024-17**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DE LA MISSION MUTUALISATION ET INNOVATION**  
**Madame Cécile DUJARDIN**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile DUJARDIN, en sa qualité de responsable de la mission mutualisation et innovation, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3 000 € HT,
- lettres administratives (entre fonctionnaires, d'une administration à une autre) uniquement pour les demandes d'information ou de renseignements n'engageant pas la collectivité,
- lettres-types n'engageant pas la collectivité (réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés),
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

**Article 2 :** La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,  
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,  
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin  
Le 19 juillet 2024

Le Président

- Notifié à l'intéressée,  
le 23.7.24



Cécile DUJARDIN

  
  
Bernard BADIN

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 23/07/2024*

*- publication et/ou notification*

*le 23/07/2024*